

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, quatre octobre, le conseil municipal de LA PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves GAYET, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents de la séance : 13

Nombre de Conseillers votants : 15 (dont 2 pouvoirs)

Présents : BAZIN Jonathan, CHARLES Christiane, DE PALMA Jean, ESTERMANN Walter, GAYET Jean-Yves, GENTY Ilona, GODINHO Béatrice, IACONANTONIO Sylvie, PERRIN Danielle, ROUX Yvan, GALIEGUE William, RAFFIN-PEYLOZ Claudine, VAGLIO-PRET Claire.

Absents excusés : AUDEMARD Guillaume (pouvoir à William GALIEGUE), MOUTENET Anne (pouvoir à Ilona GENTY)

Secrétaire de séance : Ilona GENTY

Délibération n° 2021-20 : Signature de la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Pontcharra

La Communauté de Communes Le Grésivaudan gère la piscine intercommunale de PONTCHARRA, destinée notamment à l'initiation de la natation dans le cadre scolaire.

Dans cette optique, elle met prioritairement à disposition des groupes scolaires de ses communes membres des tranches horaires, ainsi que le personnel nécessaire à la sécurité et à l'apprentissage de cette activité.

Pour l'école de LA PIERRE, les créneaux d'accueil sont les suivants :

- période 1 (du 13/09 au 10/10) : mardi et vendredi, de 14h00 à 14h45
- période 2 (du 13/12 au 28/01) : lundi et jeudi, de 9h00 à 9h45

Afin de fixer les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition, une convention doit être signée entre la Commune et la Communauté de Communes. Celle-ci prend effet à compter du 13 septembre, pour une année scolaire, et elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Pontcharra pour l'accueil de la natation scolaire.

Délibération n°2021-21 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, documents budgétaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité, et autorise M. le Maire à signer une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de l'Isère.

COMMUNE DE LA PIERRE

Délibération n°2021-22 : Convention d'adhésion aux solutions libres métiers entre le CDG38 et la commune de la pierre

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion propose, par convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère afin de mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

Délibération n°2021-23 : Signature de la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux

Le projet de mise à disposition d'un broyeur de végétaux est un service proposé par Le Grésivaudan qui prend en charge l'achat des broyeurs thermiques semi-professionnels pour les mettre à disposition dans les communes volontaires.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

Evoluer vers une gestion de proximité des végétaux

- Proposer une alternative au brûlage des déchets verts, interdit mais encore existant sur le territoire.
- Promouvoir l'utilisation des déchets verts pour du paillage et/ou du compostage.
- Offrir un service de proximité aux usagers

Agir pour l'environnement

- Réduire les impacts environnementaux liés aux transports des déchets verts vers les déchetteries puis les exutoires.
- Protéger les sols et entretenir leur fertilité avec le paillage et le compostage.

Réduire les coûts financiers et de gestion

- Réduire les volumes de déchets verts collectés en déchetterie (environ 100 kg/hab/an), et qui représentent plus de 400 000 €/an de coûts de collecte, de transport et de traitement de ces végétaux.

Ainsi, la commune de LA PIERRE pourra disposer d'un broyeur pendant des périodes définies afin :

- de l'utiliser gratuitement pour l'entretien de la commune,
- de broyer les végétaux déposés par les particuliers (lieu à définir), et de proposer aux habitants l'utilisation des déchets verts ainsi obtenus pour du paillage et/ou du compostage.

La maintenance, ainsi que le transport du broyeur à la Commune est assuré par Le Grésivaudan. Les engagements du Grésivaudan et des communes sont définis dans une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par la CCLG.

Délibération n° 2021-24 : Tarifs de la Cantine

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs mis en place par la délibération n°2020/18 du 2 juillet 2020, et qui s'organisent comme suit :

- Quotient familial < 500 : 3 € le repas
- Quotient familial > 1000 : 5,50 € par repas

Un tarif au prorata exact est appliqué pour les quotients compris entre 500 et 1000.

Jonathan BAZIN propose de réfléchir l'an prochain à créer une échelle de tarifs supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le renouvellement de ces tarifs à partir de la rentrée scolaire 2021/2022.

Délibération n° 2021-25 : Tarifs de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la convention qui lie la Commune avec la Caf de l'Isère, un échelonnement des tarifs en fonction des quotients familiaux est obligatoire, afin de permettre à toutes les familles de bénéficier de l'offre périscolaire de la commune.

Ainsi, il est proposé de reconduire les tarifs mis en place par la délibération n°2020/19 du 2 juillet 2021, et qui s'organisent comme suit :

- Quotient familial < 500 : 1,30 € / heure de périscolaire
- Quotient familial de 500 à 700 : 1,40 € / heure de périscolaire
- Quotient familial de 700 à 1000 : 1,50 € / heure de périscolaire
- Quotient familial de 1000 à 1700 : 1,60 €/ heure de périscolaire
- Quotient familial > 1700 : 1,70 €/ heure de périscolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le renouvellement de ces tarifs à partir de la rentrée scolaire 2021/2022.

Délibération n°2021-26 : Renouvellement de la convention de portage des repas à domicile avec le CCAS de FROGES

Le CCAS de FROGES assure, pour le compte des communes de CHAMP-PRES-FROGES et de LA PIERRE, le portage des repas à domicile des personnes âgées de 60 et plus, et/ou handicapées, malades ou convalescentes.

Ce service de portage est organisé par une convention datant de 2010, qu'il convient d'actualiser afin de redéfinir les conditions et les modalités de mise à disposition de cette prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la nouvelle convention de portage de repas entre le CCAS de FROGES et les communes de LA PIERRE et LE CHAMPS PRES FROGES, et autorise M. le Maire à signer cette convention pour la période 2021/2024.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Colonne textile

Suite à un recensement des colonnes textile sur le territoire, la Communauté de Communes a noté qu'aucune colonne n'était présente sur notre commune. Lors de la caractérisation des déchets effectuée en 2020, il a été relevé qu'il reste encore 6kg/hab/an de textiles dans les ordures ménagères résiduelles. Or, ces textiles même usés ou troués peuvent être valorisés s'ils sont déposés au bon endroit.

Dans ce contexte, et sachant que c'est aux communes de choisir le prestataire et le lieu d'implantation des colonnes textiles, M. le Maire propose d'en demander l'installation à l'un des prestataires avec lequel la CCLG a conventionné (Tri Vallées ou Eco tri, qui fournissent des colonnes gratuitement). S'agissant du lieu d'implantation, il propose le PAV situé Chemin des Lacs.

- Réfection du mur du cimetière

Deux devis ont été reçus : un premier à 38 000 € TTC et un second à 56 000 € TTC (pour une réfection à l'identique, avec pierres apparentes). D'autres devis vont être demandés.

- Défibrillateur

La batterie du défibrillateur actuel a une durée de vie de 4 ans, et doit être changée. Le coût de la batterie étant de 400 €, il convient de s'orienter plutôt vers l'achat d'un nouveau défibrillateur dont le prix serait

de 1 300 € environ, et pour lesquels les batteries ont une durée de vie plus longue et pour un coût moindre (environ 50 €).

- Achat d'un nouvel ordinateur

Il est nécessaire de faire l'acquisition d'un nouvel ordinateur, notamment afin d'assurer la maintenance du site internet de la commune, et pour remplacer l'ordinateur du maire qui est obsolète.

Prix d'achat : 1 550 €

Cette dépense a été inscrite au budget.

- Repas des anciens

Il est décidé de reporter la décision de son organisation à mi-novembre, pour un repas en janvier, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

- Cérémonie du 11 novembre

Modalités à définir en fonction de l'évolution de la crise sanitaire. Si c'est possible, du public pourra être présent.

- Manifestations au Manoir

Pour les manifestations futures, prévoir l'installation de toilettes sèches, et se rapprocher d'ENEDIS pour un raccordement électrique provisoire.

- Ecole

Les classes de maternelles ont besoin d'une salle de motricité le matin.

Elles pourront utiliser la salle des fêtes les lundis, mardis et jeudis matin, jusqu'à 10h20 (avant la mise en place des tables pour la cantine).

Le Maire,

Jean-Yves GAYET

